

BGer 2D_8/2016 vom 24. Februar 2016

Bundesgericht, 2016-02-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2D_8_2016

FR: TF 2D_8/2016 du 24 février 2016

IT: TF 2D_8/2016 del 24 febbraio 2016

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 20 janvier 2016, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours que A.A._____ et B.A._____ ainsi que leurs enfants C.A._____, D.A._____ et E.A._____, ressortissants kosovars vivant en Suisse depuis 2009, ont déposé contre la décision rendue le 20 avril 2015 par le Service de la population du canton de Vaud refusant de leur délivrer une autorisation de séjour pour cas de rigueur.

E. 2

Agissant par la voie du recours constitutionnel subsidiaire pour violation des art. 8 § 1 CEDH ainsi que 13 Cst., les intéressés demandent au Tribunal fédéral, sous suite de frais et dépens, d'annuler l'arrêt rendu le 20 janvier 2016 par le Tribunal cantonal du canton de Vaud et de leur octroyer une autorisation de séjour. Ils demandent l'effet suspensif.

E. 3

Selon l' art. 83 let . c de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110), le recours en matière de droit public est irrecevable contre les décisions en matière de droit des étrangers qui concernent les dérogations aux conditions d'admission (ch. 5), parmi lesquelles figurent celles qui concernent les cas individuels d'une extrême gravité de l'art. 30 al. 1 let. b LEtr.

Ils invoquent certes les art. 8 CEDH et 13 Cst. Cette dernière disposition n'a toutefois pas une portée différente de celle de l' art. 8 CEDH en la matière (ATF 139 II 404 consid. 7.1 p. 421 s.). Sous cet angle, les recourants perdent de vue que les relations familiales qui peuvent fonder, en vertu de l' art. 8 par. 1 CEDH , un droit à une autorisation de police des étrangers sont avant tout les rapports entre époux ainsi qu'entre parents et enfants mineurs vivant ensemble (ATF 127 II 60 consid. 1d/aa p. 65). Un étranger majeur ne peut se prévaloir de cette disposition que s'il se trouve dans un état de dépendance particulier par rapport à des membres de sa famille résidant en Suisse en raison, par exemple, d'un handicap (physique ou mental) ou d'une maladie grave (ATF 129 II 11 consid. 2 p. 13 s. et la jurisprudence citée). La simple dépendance financière n'entre pas dans les hypothèses citées par la jurisprudence. Comme ils ne peuvent pas se prévaloir de manière soutenable de l' art. 8 CEDH , c'est à juste titre qu'ils n'ont déposé qu'un recours constitutionnel subsidiaire (art. 113 LTF).

E. 4

La qualité pour former un recours constitutionnel subsidiaire suppose un intérêt juridique à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée (art. 115 let. b LTF). Les recourants, qui ne peuvent se prévaloir d'un droit tiré de l' art. 8 CEDH ni de l'art. 30 LEtr au vu de sa formulation potestative ("peut ") ni non plus invoquer de manière indépendante

l'interdiction de l'arbitraire, n'ont pas une position juridique protégée leur conférant la qualité pour agir au fond sous cet angle (ATF 133 I 185).

E. 5

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. La requête d'effet suspensif est devenue sans objet. Succombant, les recourants doivent supporter les frais de la procédure judiciaire devant le Tribunal fédéral solidairement entre eux (art. 66 al. 1 et 5 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 4 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.